



Rémunération des avoirs de vieillesse en 2025

Columna Fondation collective Group Invest

À l'aide du modèle de rémunération existant et compte tenu de la situation financière et structurelle de la Fondation, le Conseil de fondation a décidé de rémunérer pour l'année 2025 les avoirs de vieillesse des personnes assurées à un taux de **1,50%** dans les régimes obligatoire et de **2,25%** dans les régimes surobligatoire.

